

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 avril 2019

La séance est ouverte à 18h30

PRESENTS : Lydia DOUYER, Yohann FOUCHET, Julien LAGEAT, Philippe LAMARGOT, Franck LETOUX, Dominique MARQUET, Sébastien MOREAU, Christelle PEYROT, Joël CHASSARD, Annie DUVIVIER, Quentin GRAND

ABSENTS /EXCUSES Laurent BARRIERE (procuration Philippe LAMARGOT), Martine TANDEAU de MARSAC (procuration Quentin Grand)

Le secrétaire de séance est Sébastien MOREAU.

Le PV de la séance précédente est approuvé par 12 Voix et 1 Abstention

ORDRE DU JOUR :

1. DECISION 2019- 09 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Premier Adjoint afin que celui-ci donne lecture du Compte Administratif Communal.

Après avoir fait la présentation du budget

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 et avec la présentation des RAR,

Monsieur le Premier Adjoint demande au Conseil Municipal de valider les résultats de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif Communal tel que présenté par Monsieur le Premier Adjoint.

2. DECISION 2019- 10 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DRESSES PAR Monsieur le Receveur Municipal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal et accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. DECISION 2019- 11 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2018

Monsieur le Maire propose et conformément au Vote du Compte Administratif en date du 08 avril 2019, d'affecter les résultats selon le document ci-joint en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE à l'unanimité le principe.

4. DECISION 2019- 12 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2019.

Les taux d'imposition communaux en 2018 étaient les suivants :

TH : 18.19 %

TFB : 20.16 %

TFNB : 82.44 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour cette année les taux d'imposition comme suit :

TH : 18.19 %

TFB : 20.16 %

TFNB : 82.44 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE de reconduire les taux d'imposition de 2018 pour 2019 comme indiqués ci-dessous :

TH : 18.19 %

TFB : 20.16 %

TFNB : 82.44 %

5. DECISION 2019- 13 : VOTE DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire présente le budget communal au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres et des programmes pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le vote par le Conseil Municipal,

- pour la section de fonctionnement est le suivant :

VOTE : pour 13, contre 00, abstention 00

- pour la section d'investissement :

VOTE : pour 11, contre 2, abstention 00

6. DECISION 2019-14: CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ère CLASSE – FERMETURE D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 octobre 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 mars 2019 ;
- Considérant que l'agent est inscrit sur le tableau d'avancement de grade ;
- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal:

DECIDENT de créer à compter du 01 janvier 2019 un emploi de rédacteur principal de première classe catégorie B, à temps complet soit 35/35ème hebdomadaire de travail ;

APPROUVENT la fermeture du poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet soit 35/35ème à partir du 01 janvier 2019;

7. DECISION 2019-15: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (RECTIFICATIF DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 08 04 2019- ERREUR DE SAISIE)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 octobre 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 mars 2019,
- Considérant que l'agent est inscrit sur le tableau d'avancement de grade,
- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal:

DECIDENT de créer à compter du 01 janvier 2019 un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe catégorie C, à temps non complet soit 30/35^{ème} hebdomadaire de travail ;

APPROUVENT la fermeture du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet soit 30/35^{ème} à partir du 01 janvier 2019;

8. DECISION 2019-15: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01 octobre 2017.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 mars 2019,
- Considérant que l'agent est inscrit sur le tableau d'avancement de grade,
- Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal:

DECIDENT de créer à compter du 01 janvier 2019 un emploi d'adjoint technique de première classe catégorie C, à temps non complet soit 30/35^{ème} hebdomadaire de travail ;

APPROUVENT la fermeture du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet soit 30/35^{ème} à partir du 01 janvier 2019;

9. DECISION 2019-16: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX CHANGEMENTS DE GRADES D'AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le tableau des emplois permanents et non permanent du personnel à compter du 01 octobre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 01 janvier 2019 comme suit :

	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1
Adjoint Administratif Territorial	C	1		1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial 2 ^{ème} Classe	C	2	1	3
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	2
TOTAL Agents TITULAIRES	B-C	5	2	7
APPRENTIE				
Ecole Communale – préparation cap petite enfance		1		1
TOTAL Agents Apprentis		1		1
AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS				
Agents des Services Techniques (loi du 26/01/1984 modifiée IB 240-347) - surveillance garderie - ménage - atsem			2	2
TOTAL Agents non TITULAIRES			2	2

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s’y rapportant seront inscrits au Budget Communal.

10. DECISION 2019-16: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX CHANGEMENTS DE GRADES D’AGENTS TERRITORIAUX (RECTIFICATIF - NOUVELLE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 08 AVRIL 2019- ERREUR DE SAISIE)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le tableau des emplois permanents et non permanent du personnel à compter du 01 octobre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 01 janvier 2019 comme suit :

	CATEGORIE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1
Adjoint Administratif Territorial	C	1		1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	2	1	3
Adjoint Technique Territorial	C	1	1	2
TOTAL Agents TITULAIRES	B-C	5	2	7
APPRENTIE				
Ecole Communale – préparation cap petite enfance		1		1
TOTAL Agents Apprentis		1		1

AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS				
Agents des Services Techniques (loi du 26/01/1984 modifiée IB 240-347) - surveillance garderie - ménage - atsem			2	2
TOTAL Agents non TITULAIRES			2	2

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant seront inscrits au Budget Communal.

11. DECISION 2019- 17 : PARTICIPATION EVENTUELLE AUX SEJOURS SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier concernant des demandes éventuelles de participation aux frais de séjour scolaire pour des enfants domiciliés sur la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

D'accorder 8 € par jour et par enfant sous réserve que :

L'enfant soit scolarisé, pour le primaire à l'école de Royères ou dans un collège ou un lycée ;

Le séjour ne dépasse pas 21 jours par an,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6713 du budget primitif

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le conseil sur l'organisation de la Marcel Jourde et qu'une délégation de Sant' Agata sera présente
- Monsieur le Maire informe le conseil que le comité de pilotage sur le dossier de l'éolien se réunira le lundi 15/04 à 18h30
- Monsieur le Maire informe le conseil que le rythme scolaire de la rentrée 2019/2020 restera le même que cette année à savoir 4 jours et demi

- J. CHASSARD informe le conseil que les jeunes du foyer aurait fait un barbecue à l'extérieure.
- J. CHASSARD demande à Monsieur le Maire ou en est l'extinction de l'éclairage public et quid de la communication. Monsieur le Maire informe le conseil que la période de test à commencer le 01 avril et qu'une communication a été faite dans la gazette.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'une délégation des Amis de la Brosse sera sur la commune le weekend de Pentecôte. Une plaque sera inaugurée au jardin du presbytère. Pour les modalités de cette réception, la commission se réunira le lundi 06 mai 2019.
- Q. GRAND demande à Monsieur le Maire s'il y a eu un retour de la Région concernant la position du conseil lors du vote des nouveaux tarifs des transports scolaires (le conseil avait voté contre ces nouveaux tarifs). Pas de retour dans l'immédiat.

Fin du conseil municipal : 20h40